

Distr.
GENERALEA/2939
22 août 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dixième session

LISTE SUPPLEMENTAIRE DE QUESTIONS PROPOSEES POUR INSCRIPTION A L'ORDRE
DU JOUR DE LA DIXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE :
QUESTION PROPOSEE PAR L'Australie, la Belgique, le Canada, la Colombie,
les Etats-Unis d'Amérique, l'Ethiopie, la France, la Grèce, la
Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, les Philippines, le Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Thaïlande, la Turquie et
l'Union Sud-Africaine

INSTITUTION ET CONSERVATION D'UN CIMETIERE COMMEMORANT LES MORTS DES
NATIONS UNIES EN COREE

Lettre du 17 août 1955 adressée au Secrétaire général par les représentants
permanents de l'Australie, de la Belgique, du Canada, de la Colombie, des
Etats-Unis d'Amérique, de l'Ethiopie, de la France, de la Grèce, de la
Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, des Philippines, du Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Thaïlande, de la Turquie et
de l'Union Sud-Africaine

New-York, le 17 août 1955

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de demander
l'inscription de la question suivante à l'ordre du jour de la Dixième session
ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies :

"Institution et conservation d'un cimetière commémorant les morts des
Nations Unies en Corée."

55-20773

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale,
un mémoire explicatif est joint aux présentes.

W.D. FORSYTH
Australie

Joseph NISOT
Belgique

R.A. MACKAY
Canada

Francisco URRUTIA
Colombie

H. Cabot LODGE, Jr.
Etats-Unis d'Amérique

Pour Abate AGEDE
Ethiopie

Charles LUCET
France

C.X. PALAMAS
Grèce

L. MUNRO
Nouvelle-Zélande

E. SCHIFF
Pays-Bas

José D. INGLES
Philippines

Pierson DIXON
Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord

Thanat KHOMAN
Thaïlande

T. MENEMENCIOLU
Turquie

J.R. JORDAAN
Union Sud-Africaine

MEMOIRE EXPLICATIF

1. Dans un cimetière de Tanggok, près de Pusan, sur le territoire de la République de Corée, se trouvent les tombes de près de deux mille hommes qui, ayant répondu à l'appel des Nations Unies, ont donné leur vie au cours des opérations menées pour résister à l'agression en Corée et servir la cause de la paix et de la liberté. Plusieurs des gouvernements des Etats Membres dont les troupes ont combattu sous les ordres du Commandement des forces armées des Nations Unies ont rapatrié les corps de leurs morts, mais le cimetière comprend encore les tombes de ressortissants des pays ci-après : Australie, Canada, France, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Turquie, Union Sud-Africaine et République de Corée. Jusqu'à présent, c'est le Commandement des forces armées des Nations Unies qui a entretenu le cimetière.

2. Les délégations des Etats dont les troupes ont combattu sous les ordres du Commandement des forces armées des Nations Unies en Corée estiment que le moment est venu de prendre des dispositions de caractère permanent pour l'entretien du cimetière; à leur avis, on rendrait dignement hommage à la mémoire des disparus en décidant d'instituer et de conserver ledit cimetière comme cimetière commémorant les morts des Nations Unies. Elles comptent demander à la Dixième session de l'Assemblée générale que des mesures appropriées soient prises pour l'institution et la conservation d'un cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée; de la sorte, l'Organisation des Nations Unies entre-tiendrait en permanence le cimetière dans les conditions qui conviennent. A cette fin, les délégations intéressées présenteront le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

"Désirant rendre hommage à tous ceux qui, ayant répondu à l'appel des Nations Unies, ont donné leur vie au cours des opérations menées pour résister à l'agression en Corée et servir la cause de la paix et de la liberté,

"Notant que dans un cimetière de Tanggok, près de Pusan, sur le territoire de la République de Corée, se trouvent les tombes de près de deux mille hommes appartenant aux troupes qui ont combattu sous les ordres du Commandement des forces armées des Nations Unies,

"Notant en outre que, jusqu'à présent ce cimetière a été entretenu par les soins du Commandement des forces armées des Nations Unies et qu'aucune disposition de caractère permanent n'a encore été prise pour la conservation du cimetière,

"Décide d'instituer et de conserver, en l'honneur de ceux qui ont péri, le cimetière de Tanggok comme cimetière commémorant les morts des Nations Unies;

"Prie le Secrétaire général, conseillé en l'espace par un Comité composé de représentants des Etats dont des ressortissants se trouvent encore enterrés dans le cimetière,

- a) D'entreprendre la négociation d'un accord avec la République de Corée afin d'acquérir le droit d'utiliser à titre permanent l'emplacement du cimetière commémoratif, et
- b) De prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de l'institution et de la conservation permanente du cimetière;

"Autorise le Secrétaire général à inscrire dans les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies les crédits nécessaires à cette fin."
